

Le mardi vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

**Sous la présidence de :** Olivier TURPIN, Maire  
**Secrétaire de séance :** Mélanie DAZIN-DESLANDES, 1<sup>ère</sup> adjointe

**Date de la convocation :** 20 mars 2024

**Membres du Conseil Municipal :**

- En exercice : 15
- Présents : 14

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENE, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusé : 01

Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

**Nombre de votants :** 15

- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 00

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Délibération n° 2024- 02 - Finances / Budget - Subventions et participations - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Attribution 2024.**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments réglementaires suivants :

Le Centre Communal d'Action Sociale, ou CCAS, est un Etablissement Public responsable de l'aide sociale au niveau local.

Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur des champs divers tels que la solidarité ou la gérontologie, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les Articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet Etablissement Public. Les ressources des CCAS sont constituées essentiellement par les subventions communales.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient donc de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de la Commune au titre de l'année 2024.

**En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, une subvention communale de 2 000 euros est nécessaire pour équilibrer son Budget Primitif 2024.**

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette subvention au Budget Primitif 2024 de la Commune, Chapitre 65.

## DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **décide** :

- De verser une subvention de 2 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Gruson.
- D'ouvrir les crédits nécessaires au Budget primitif 2024, chapitre 65.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.